L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Carmes.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 26 JANVIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

III—(Suite.)

Et elle entendait, en quelque sorte comme une lointaine musique, la musique charmante du rire perlé des petite êtres.

—Allons, fit-le marquis, vous n'êtes pas faite pour laisser parcheminer vos joues, rider votre front et donner à rouger votre beauté aux années! Je vous ai trouvé un mari, je vous le présenterai, comme je vous l'ai dit, et vous êtes la moins sage des femmes, qui sont toutes folles pour la plupart, si vous ne lui permettez point de vous faire sa cour!

—Vous pouvez compter que je ne le lui permettrai pas!

—Avant de répondre, laissez-moi vous dire qui il est et ce qu'il est....

—Ce serait Amadis que je ne l'accepterais point!

—Il est noble.... nécessairement....

—Tant mieux pour lui!

—Jeune, courageux, superbe....

—Ce sont de rares qualités!

—Il porte le titre de marquis!

—Je ne demande pas à le partager!

—C'est l'ami intime, le confident de Sa Majesté Louis XVIII!

—Il doit alors m'avoir en piètre estime, puisque je vais aux Tuileries!

—Lui? Il vous aime, cela ferait tout oublier!

—Ah! il m'aime! En vérité, je le connais donc?

—Il vous a été présenté!

—Dites-moi son nom bien vite, pour que je sache qui je refuse.

—C'est le marquis Agostino d'Olona!

Louise, à ce nom, devint très pâle. Elle revit, par la pensée, Andréina, et elle demeura un moment sans répondre.

Puis, fermement, d'un ton net:

—Alors, lui moins que personne, dit-elle.

—Pourquoi? demanda le marquis.

—Pour rien!!

—Ah! pardon comtesse, fit le vieillard avec une certaine autorité, j'ai le droit de savoir ce que cache une sédiceuse. Le marquis d'Olona est de mes amis, et....

—Eh bien, demandez-lui ce que fait, à Paris, mademoiselle d'Olona, sa sœur!

M. de Navailles blêmit.

—Oui, oui, j'entends.... Mais ce sont là choses plus graves encore que notre entretien.... Mlle d'Olona fait, à Paris, ce que le marquis y fait lui-même. Elle prépare le retour de.... Non, je vous apprendrai cela plus tard. Qu'il vous suffise de savoir que ce mariage me plaît, qu'il est sage, qu'il est excellent, et rappelez-vous que M. de Navailles, votre père, vous a fait, à son lit de mort, jurer de n'obéir, à moi, l'aieul, en tout et pour tout!

—Je m'en souviens, dit Louise de Fargès devenue sérieuse, mais mon père ne pouvait vous donner le droit de disposer de ma vie!

—Je ne dispose pas de votre existence, je vous conseille simplement de lui donner un but. Au reste, brisons là. Je vous ai montré quel était mon espoir. Permettez-moi de croire, mon enfant, que vous ne m'en causerez pas la très vive douleur de le voir s'évanouir. Si cela était d'ailleurs, souvenez-vous, souvenez-vous bien, comtesse, que ma ferme décision vous impose l'obéissance, et cela au nom de celui qui n'est plus, au nom de votre père!!

Il demeura un moment silencieux, puis tout à coup:

—Je ne comprendrais un refus que dans le cas où votre choix serait fait et où vous aimeriez quelqu'un! Vous n'aimez personne!!

—Moi! fit Louise.

—Je vous demande pardon de la question, mais un aïeul....

—Je n'aime personne, dit-elle d'une voix lente, mais pleine d'une mélancolie qui démentait ses paroles et qui échappa à M. de Navailles.

—Alors, tout est bien, fit le grand-père. Donc, réfléchissez. Mais quand à moi, sachez-le, j'ai dit ce que j'ai dit. Bonjour, mignonne.

Cet entretien, qui se termina là assez brusquement et sur un avertissement non sans menace, laissa Louise profondément attristée et vaguement inquiète. Elle n'entrevoyait à coup sûr aucun danger réel, et elle mettait sur le compte d'une boutade passagère, d'une soudaine affection de vieillard, l'intérêt que témoignait M. de Navailles au frère d'Andréina. Mais elle songeait aussi aux résolutions du vieux marquis étaient toujours implacables et elle redoutait fortement bien dans ce crâne.

Le souvenir de la nuit cruelle, déchirante, où le fils du vieillard avait fait jurer à Louise de toujours obéir à l'aïeul "comme à moi-même" avait dit, revenait aussi à la pauvre femme et la torturait.

Puis ce nom d'Olona, cet Italien qu'elle n'avait, pour ainsi dire, qu'entrevu et qui se jetait dans sa vie, ce marquis, frère de cette femme dont la petite comtesse ne pouvait entendre prononcer le nom sans un petit mouvement de colère aussitôt réprimé, tout à la fois rendait Louise ennuyée et presque effrayée. Le pauvre Flipriel de Saint-Clair arriva juste à point, ce jour-là, pour offrir une victime toute trouvée aux nerfs de Mme de Fargès, la moins nerveuse d'ordinaire et la plus patiente des femmes.

Le malheureux poète eut beau parler à l'ombre de la fontaine de Vaucluse, du tombeau de Laure, des rives de Lignon et des soupirs qui s'échappaient de sa prée'rre, la comtesse l'interrompit tout à coup:

—Laissez cela, mon cher Saint Clair, dit-elle. Il y a des moments, je vous jure, où la poésie devient irritante, ou inutile, si vous voulez!

—A vos ordres comtesse, répondit Saint-Clair, rouge jusqu'aux oreilles!

La muse peut attendre; elle est mes immortelle.

Depuis cet entretien, pénible en somme, avec M. de Navailles, la comtesse Louise faisait toute ses efforts pour chasser l'image et le nom de Solignac qui lui venaient invincibilement à la pensée et aux lèvres. Elle avait, quelques heures auparavant, répondu que le vieillard lui posait cette question: "Vous n'aimez personne?" songé au colonel, et, un moment, la réponse toute naturelle qu'elle avait été tentée de faire à celle-ci: "Je ne sais pas." Elle ne savait pas, la vérité était là. Elle ignorait elle-même l'état de son âme. Ce qui était absolu, c'était l'intérêt profond qu'elle portait à ce vaillant soldat, c'était les angoisses qu'elle avait supportées tandis qu'il était là, agonisant.... Mais, vraiment, pouvait-elle dire qu'elle l'aimait?

Elle résistait même au penchant qui l'entraînait vers lui. Elle redoutait de se laisser aller à un sentiment qui ne lui causerait qu'une amère déception. Sa conviction—on peut-être sa terreur—c'était que Solignac aimait encore Andréina.

Et s'il en était ainsi, pourquoi songer à cet homme? Mais pourquoi aussi le nommer? Il ne quittait il point sa pensée!

Au moment où Saint-Clair se leva pour partir, la petite comtesse eut l'idée de conduire sa porte: elle sonna. Mademoiselle qui accourut, toute rouge, la lèvre rieuse, et ses yeux noirs qui brillaient. Toute sa pétulante personne, son brun visage sous sa coiffe blanche, sous le bavrdiet, rayonnait de santé.

—Je n'y suis plus pour personne, dit la comtesse.

—Oh! pour personne, madame la comtesse! fit Catherine, je sais bien que celui qui demande à voir madame, ne trouvera plus visage de bois!

—Qui cela?

—Votre blessé, madame! Le colonel! Il est là! avec Castorel! Sa première visite est pour vous!

—M. de Solignac! fit Louise. Certes, qu'il entre!

Elle revit Henri avec une émotion profonde, tout étonnée de se sentir si troublée devant lui, les yeux presque remplis de larmes. Tant qu'il avait été faible, à demi mourant, elle n'avait pensé qu'à disputer à la mort l'existence du blessé, mais, en le retrouvant debout, bien pâle encore, presque chancelant, mais souriant déjà de son beau sourire d'Ajax, sans fanfaronnade, elle éprouva un sentiment complexe, elle se sentit à la fois toute fière d'avoir aidé au salut de cet homme et presque portée à regretter de ne pouvoir le disputer à la maladie, comme par le passé!

Le cœur des femmes a de ces replis. Ce qui séduisait Andréina, c'était le sentiment de la force chez Solignac; ce qui avait attiré Louise, c'était au contraire, chez le même homme, la vue de la faiblesse et de la douleur.

La comtesse ne put s'empêcher d'exprimer au colonel la joie qu'elle ressentait à le voir enfin complètement rétabli.

—Oui! dit-il, je détiens pas le sort, comtesse. Je vis par miracle, et vous le savez bien, puisque de miracle, c'est vous qui l'avez fait. Mais la mort est tenace, et la blessure me tient au bout de cette droite comme un mauvais qui peut se présenter à toute heure avec un billet qu'il faut acquitter. Nous en sommes tous là, sans doute. Moi cependant, ma dette est plus rapprochée....

Il se prit à sourire et ajouta:

—Mon billet est protesté!

Le colonel prenait l'accident sur ce ton, de crainte de laisser échapper, dans une parole trop ardente, le secret même de son âme. Il éprouvait comme une volupté secrète à ne rien révéler du sentiment profond qu'il ressentait. C'était la timidité du chercheur, poète ou politique, qui, ayant achevé ce qu'il regarde comme son chef-d'œuvre, hésite à le montrer de crainte qu'on ne lui dise: "Tu t'es trompé, pauvre homme! Solignac avait cru aimer assez de fois pour savoir que maintenant il aimait sincèrement, il aimait vraiment. Or, cet amour, il semblait éprouver une joie intense à le savourer tout bas, à se répéter: *J'aime!* avant de se demander: *Suis-je aimé?*

—Suis-je donc le même homme qu'autrefois? se disait-il alors. Est-ce bien moi qui pense ainsi? Me reconnaîtrais-je moi-même?

Il se plaisait donc à maintenir la camarderie avec Louise sur un ton demi-sérieux pour n'avoir pas à la laisser glisser vers la passion. Il avait peur de l'être point compris. Le beau Solignac, Solignac l'intrépide, tremblait.

—Je vis, disait-il, et je vis avec bonheur, comtesse, après avoir vécu par habitude!

Il se sentait pourtant gagné par une attraction irrésistible à mesure qu'il parlait; et Louise, frissonnante, sentait, au ralentissement des paroles du colonel, qu'il hésitait maintenant à changer de propos, qu'il avait hâte en quelque sorte de donner à cette conversation un ton de confidence, lorsque Catherine revint, annonçant à la comtesse une visite nouvelle.

—Une visite!

—Un ami de monsieur le marquis, sans nul doute, dit la femme de chambre, car il se présente avec M. de Navailles!

Louise, qui se tenait assise, se leva brusquement.

—Je gage que celui-là se nomme le marquis d'Olona, dit-elle.

Elle fut effrayée en voyant dans les yeux bleus de Solignac passer un éclair terrible, un reflet d'acier. Elle crut que ce nom seul, ce nom que portait Andréina, causait au colonel une émotion soudaine, et la petite comtesse en ressentit un dépit pareil à une morsure.

—Eh bien, ajouta-t-elle en parlant à la femme de chambre qui s'était inclinée comme pour dire: *C'est bien lui*, vous répondrez que je ne suis point visible!—Adieu, colonel, dit-elle en se dirigeant vers son appartement privé, tandis que Catisson disparaissait.

—Madame, dit Solignac dont les lèvres tremblaient, madame, un seul mot, un seul.... Pourquoi avez-vous tressailli lorsque cette fille a annoncé le marquis d'Olona? Oh! dites-le moi, je vous en conjure! Est-ce que cet homme vous menace? Est-ce que cet homme est votre ennemi?

—Lui? fit-elle en souriant, et son joli visage de grande dame de Watteau prit une expression inconnue d'ironie méprisante. Lui? Savez-vous ce qu'il vient faire ici?

—Le mal, car c'est sa tâche!

—Il vient me demander ma main, dit Louise en soulevant de nouveau la draperie.

Solignac, livide, crut qu'il allait tomber raide.

—Mon Dieu! s'écria-t-elle.... Ah! mon Dieu!

Elle revint sur ses pas, lui prit la main d'un mouvement instinctif, et lui, tout bas, maîtrisant son émotion,—pis que cela, sa souffrance:

—Et vous le chassez? dit-il, presque suppliant.

—Si je le chasse? fit Louise sans calculer la portée de ses paroles; si je le chasse! Je le hais!

—Vous le connaissez donc?

—Non, dit-elle; non.... Mais....

Elle allait ajouter: "Je sais le nom qu'il porte!" Mais elle revint à elle tout à coup et saluant Solignac du geste:

(A continuer.)

Le MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine, vient de recevoir à l'occasion des fêtes, un bel assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants. Tout le monde est invité à aller les examiner.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 2 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce et qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C.F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,363 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même-temps, l'article 3,384 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-douze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à 2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi antérieure aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2.504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été lobiet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des vaches, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des droits dûs sur les articles importés sont exigés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C.F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 54 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 8 janvier.
LABRADOR, Sanglier, samedi 22 janvier.
PEREIRE, Danré, samedi, 5 février.

PRIX DU PASSAGE en OR (compris le vin) Première cabine, $120 et $140 suivant l'emplacement—Seconde $72—Troisième $40—Entrepont, $25 avec aménagements hors lignes et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BERIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
L. GRAND, Agent,
nov—1JR Gaillac Court, Lestre H. R. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,
via la Havane et Southampton.
Départ, vers le 2 février, à 7 heures du matin,
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine F. VON BULOW,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à
ED. F. BROCKMEYER & CO.,
23 janv—1t. No 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—
Frankfurt.....26 déc. de la Nlle-Orléans 2 Fév.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
Un patron de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
Sujets aux conditions décrites ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$60 " "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$60 " "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....$15 " "
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
La Compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur chemin, leur escale et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Uranus et entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBROOKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CENTRE.
Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Prytanie
Mercredi, 26 janv. à 5 h. P.M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne.
Passage.....$30.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
janv—1an Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas—Démaidesville—&c.

A dater du 7 DECEMBRE, le pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 5 heures du soir.

Le même bateau en reliera avec le train de passagers du Dimanche, partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 5 heures.

Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

C. E. PAYNE,
4déc— Agent-général.

LIGNE DE MOBILE.

GRANDE ROUTE DE LA MALLE DU NORD DE ET L'EST.
A DATER DU 22 NOVEMBRE.

Les trains arriveront à la gare (pied de la rue du Canal) et en partiront comme suit:

—DÉPARTS—
Express du jour.....7:30 a. m.
Express (tout le parcours) et malle.....5:50 p. m.
—ARRIVÉES—
Express (tout le parcours) et malle.....10:00 a. m.
Express du soir.....8:20 p. m.

En moins:
Primes sur risques non expirées.....$120,651 47
Primes remboursées.....1,951 60 $122,613 07

Primes nettes acquises.....$328,137 73
A ajouter:
Intérêts.....$9,185 35
Profits et pertes.....5,360 49
Primes sur fonds.....264 92 14,800 67

Pertes payées:
Sur les risques de feu.....$90,741 65
Sur les risques de mer.....15,954 27
Sur les risques de rivière.....6,802 53
Pertes en bites.....5,812 00
Pertes non ajustées et ajustées et non échues.....73,431 46 142,792 11

Réassurances.....16,310 42
Réfaction (rebate).....21,818 98
Commissions d'agences.....27,239 65
Dépenses d'agences.....7,780 84
Taxes et Licences.....10,568 50
Impôts.....27,612 67
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.....6,547 16
Frais de Cours et d'avocats.....47 52 270,267 84

Bénéfice net.....$72,670 57

ACTIF.

En caisse:
Dépôt au Germania Natl. Bk. $51,890 87
" " Louisiana Natl. Bk. 20,324 61
Dépôt spécial au Germania National Bank.....6,500 00
En main d'agents aux E. U. et en Europe.....19,003 8
Certificats de dépôts au New Orleans National Banking Association, $92,903 42 écrit.....
Dû à.....27,871 03
Certificats de réclamations reconnues par le New Orleans National Banking Association, $101,122 73, évaluées à.....48,232 78
Effets à recevoir pour primes.....7,580 93
Prêts sur hypothèques.....140,673 22
Prêts sur nantissements.....24,424 94
Effets à recevoir.....13,931 80
Rente.....32,415 88
Actions.....23,556 78
Primes en voie de recouvrement.....41,638 42
Propriétés foncières.....74,374 77
Dû par divers.....11,314 99
Bons des Etats-Unis.....11,550 75 $555,524 58

PASSIF.

Capital payé en plein, (actions de $30).....$235,650 00
Effets à payer.....656 66
Dividendes de 1872, 1873 & 1874 non réclamés.....541 50
Primes sur risques non terminés.....120,661 47
Pertes non réglées.....29,323 46
Dû à divers.....7,006 98
Fonds de réserve.....11,029 07 $482,954 01

Surplus.....$72,570 57

Le tableau qui précède est une copie exacte de ses livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.
G. LANAUX, Secrétaire. MEL. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce quatorzième jour de janvier 1876.
G. LEGARDEUR, JR.,
Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 12 janvier 1876, il a été RESOLU de payer, à partir du 25 courant, les Dividendes suivants:

1° Un dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874, sur le capital de $30 par action;

2° Un dividende de dix pour cent sur actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1875, en sus de la réfaction (rebate) de 15 pour cent on dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant BRUT de leurs primes;

3° De porter au Fonds de réserve (15 0/0) quinze pour cent de la balance des profits de primes, à investir en sécurité du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.

MEL. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS,
A. J. GOMILLA, PIERRE LANAUX,
L. K. SMALL, L. J. WEBSTER,
J. B. CAMORS, E. M. SCOTT,
E. F. GOLSAH, LS. SCHNEIDER,
J. FLARENT, JOHN LEBY,
HY. ABRAHAM, M. MUSSON,
15janv—1m

ASSURANCES.

La Compagnie d'Assurance
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS,
Au coin des rues Canal et Camp.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1876.

CONFORMEMENT à sa Charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes d'incendie.....$455,225 93
Primes de mer.....62,939 56
Primes de rivières.....75,231 32 $593,399 81

En moins—
Risques non expirés le 31 décembre 1875.....127,503 14
Primes remboursées.....34,972 22 $162,540 36

Montant net des primes.....$430,859 45
A ajouter—
Intérêts, sauvetages, etc.....20,631 13
$451,490 58

A déduire—
Réassurances.....$26,345 83
Pertes par les incendies.....$110,972 72
Pertes sur mer.....16,841 69
Pertes sur les rivières.....30,872 21—158,188 83

Réfaction (rebate).....42,433 47
Commissions agents.....27,146 59
Dépenses générales des agences.....$7,739 12
Dépenses générales du bureau local.....27,900 00
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.....12,077 24— 47,716 36

Taxes d'Etat et taxes de ville.....29,294 92
$321,477 86
Profit net.....$129,312 72

A déduire:
Dividende payé en août.....$25,000
Dividende déclaré.....25,000— $50,000

Réserves pour réclamations non réglées.....15,000— 65,000 00
$65,312 72

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux de la place:
Propriétés foncières.....$104,911 85
Billets garantis et hypothécaires.....238,501 91
Actions et bons.....93,574 50
Effets à recevoir.....22,387 68
Primes en voie de recouvrement.....73,857 09
Primes d'agences en secours pour les transmission.....10,216 45
Dû par des compagnies d'assurances.....4,137 61
Comptes en suspens.....3,214 32
Divers débiteurs.....7,213 70
Obligations des Etats-Unis—bons 5 0/0.....58,822 41
En caisse.....46,250 24
$652,877 96

PASSIF.

Réserves pour risques non expirés.....$127,503 14
Dividende déclaré.....25,000 00
Dividende non collecté.....10,086 25
Réservé pour les réclamations non réglées.....15,000 00
$187,654 39

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'assurance de la Nlle-Orléans.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1876.
JOHN LEMONNIER,
Troisième Juge de paix.
Paroisse d'Orléans, Lne.

Le 15 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires on à leurs ayants-cause, le PREMIER LUNDI de février prochain.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.
Ernest Merilh, A. M. Bickham,
Placide Forstall, A. Schreiber,
H. Gally, J. Tuyes,
Chas. Lafitte, W. A. Bell,
W. Van Benthuysen, D. Fajio,
Pierre Poutz, D. D. Rogers,
16jan—1jr

Association d'Assurances
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.
Bureaux, 102 rue du Canal.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1876.

CONFORMEMENT à sa charte, l'association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes sur les risques de feu.....$350,920 87
Primes sur les risques de mer.....65,189 62
Primes sur les risques de rivières.....31,724 31

Total.....$450,770 80
En moins:
Primes sur risques non expirés le.....$120,651 47
Primes remboursées.....1,951 60 $122,613 07

Primes nettes acquises.....$328,157 73
A ajouter:
Intérêts.....$9,185 35
Profits et pertes.....5,360 49
Primes sur fonds.....264 92 14,800 67

Pertes payées:
Sur les risques de feu.....$90,741 65
Sur les risques de mer.....15,954 27
Sur les risques de rivière.....6,802 53
Pertes en bites.....5,812 00
Pertes non ajustées et non échues.....73,431 46 142,792 11

Réassurances.....16,310 42
Réfaction (rebate).....21,818 98
Commissions d'agences.....27,239 65
Dépenses d'agences.....7,780 84
Taxes et Licences.....10,568 50
Impôts.....27,612 67
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.....6,547 16
Frais de Cours et d'avocats.....47 52 270,267 84

Bénéfice net.....$72,670 57

ACTIF.

En caisse:
Dépôt au Germania Natl. Bk. $51,890 87
" " Louisiana Natl. Bk. 20,324 61
Dépôt spécial au Germania National Bank.....6,500 00
En main d'agents aux E. U. et en Europe.....19,003 8
Certificats de dépôts au New Orleans National Banking Association, $92,903 42 écrit.....
Dû à.....27,871 03
Certificats de réclamations reconnues par le New Orleans National Banking Association, $101,122 73, évaluées à.....48,232 78
Effets à recevoir pour primes.....7,580 93
Prêts sur hypothèques.....140,673 22
Prêts sur nantissements.....24,424 94
Effets à recevoir.....13,931 80
Rente.....32,415 88
Actions.....23,556 78
Primes en voie de recouvrement.....41,638 42
Propriétés foncières.....74,374 77
Dû par divers.....11,314 99
Bons des Etats-Unis.....11,550 75 $555,524 58

PASSIF.

Capital payé en plein, (actions de $30).....$235,650 00
Effets à payer.....656 66
Dividendes de 1872, 1873 & 1874 non réclamés.....541 50
Primes sur risques non terminés.....120,661 47
Pertes non réglées.....29,323 46
Dû à divers.....7,006 98
Fonds de réserve.....11,029 07 $482,954 01

Surplus.....$72,570 57

Le tableau qui précède est une copie exacte de ses livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.
G. LANAUX, Secrétaire. MEL. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce quatorzième jour de janvier 1876.
G. LEGARDEUR, JR.,
Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 12 janvier 1876, il a été RESOLU de payer, à partir du 25 courant, les Dividendes suivants:

1° Un dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874, sur le capital de $30 par action;

2° Un dividende de dix pour cent sur actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1875, en sus de la réfaction (rebate) de 15 pour cent on dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant BRUT de leurs primes;

3° De porter au Fonds de réserve (15 0/0) quinze pour cent de la balance des profits de primes, à investir en sécurité du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.

MEL. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS,
A. J. GOMILLA, PIERRE LANAUX,
L. K. SMALL, L. J. WEBSTER,
J. B. CAMORS, E. M. SCOTT,
E. F. GOLSAH, LS. SCHNEIDER,
J. FLARENT, JOHN LEBY,
HY. ABRAHAM, M. MUSSON,
15janv—1m

ASSURANCES

Dix-huitième tableau annuel de la compagnie d'assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 125 rue Commune.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues au 31 décembre 1875.....$177,707 87
Sur les risques d'incendie.....$127,543 00
Sur les risques maritimes.....17,746 78
Sur les risques de rivière.....32,418 09 177,707 87

Pertes payées dans la même période:
Sur les risques d'incendie.....22,072 46
Sur les risques maritimes.....4,825 61
Sur les risques de rivière.....17,640 05 44,538 12

Montant net des primes.....$420,859 45
A ajouter—
Intérêts.....20,631 13
$451,490 58

A déduire—
Réassurances.....$26,345 83
Pertes par les incendies.....$110,972 72
Pertes sur mer.....16,841 69
Pertes sur les rivières.....30,872 21—158,188 83

Réfaction (rebate).....42,433 47
Commissions agents.....27,146 59
Dépenses générales des agences.....$7,739 12
Dépenses générales du bureau local.....27,900 00
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.....12,077 24— 47,716 36

Taxes d'Etat et taxes de ville.....29,294 92
$321,477 86
Profit net.....$129,312 72

A déduire:
Dividende payé en août.....$25,000
Dividende déclaré.....25,000— $50,000

Réserves pour réclamations non réglées.....15,000— 65,000 00
$65,312 72

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux de la place:
Propriétés foncières.....$104,911 85
Billets garantis et hypothécaires.....238,501 91
Actions et bons.....93,574 50
Effets à recevoir.....22,387 68
Primes en voie de recouvrement.....73,857 09
Primes d'agences en secours pour les transmission.....10,216 45
Dû par des compagnies d'assurances.....4,137 61
Comptes en suspens.....3,214 32
Divers débiteurs.....7,213 70
Obligations des Etats-Unis—bons 5 0/0.....58,822 41
En ca